



Gestion locative : règlement intérieur des résidences et des usagers des parkings

<b>Le conseil d'administration,</b>	
<b>Vu</b>	le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R. 822-2, R. 822-30 et R. 822-31 ;
<b>Vu</b>	le décret <a href="#">n° 2016-1042 du 29 juillet 2016</a> relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
<b>Vu</b>	la circulaire Cnous du 21 février 2024 relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2024-2025.
<b>Vu</b>	la circulaire n°20250220 relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2024-2025.
<b>Vu</b>	L'arrêté rectoral du 13 février 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
<b>Vu</b>	le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
<b>Vu</b>	les documents relatifs aux règlements intérieurs présentés en Conseil d'administration.
<b>Projet de délibération</b>	
Il est demandé aux administrateurs d'approuver les modalités de gestion locative des logements mis à disposition des étudiants pour l'ensemble du parc géré par le Crous,	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement intérieur des résidences universitaires ;</li> <li>Le règlement intérieur pour les usagers des parkings qui ne comporte aucune modification.</li> </ul>	
<b>Après en avoir délibéré,</b>	
le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.	

<b>Composition de la séance</b>	
Administrateurs présents :	16
Procurations :	07
Total des voix :	23
Quorum :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

<b>Détail du résultat du vote des administrateurs</b>	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	23
Résultat : <b>Approuvée</b>	

Fait à Créteil, le 14 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration  
Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Île-de-France

Page 1 sur 1